Règlements du concours Savourez notre café en vivant la nordicité En collaboration avec le Manoir du Café et Tourisme Côte-Nord Du 2 mai au 10 juin 2023 AUCUN ACHAT REQUIS

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec. Les participants qui résident dans les territoires hors du Québec, où le concours n'est pas valide, ne sont pas admissibles au prix. Une seule inscription par adresse de courrier électronique est permise, via le formulaire de la page du concours. Le document des règlements se trouve sur la page du concours : https://www.tourismecote-nord.com/fr/concours/ ou <a href="https://www.tou

1. Admissibilité au prix

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec qui ont atteint l'âge légal en vigueur au moment de l'inscription au concours. Dans le présent document, l'Association touristique régionale de la Côte-Nord (ci-après nommée « Tourisme Côte-Nord ») et le Manoir du Café sont les organisations responsables du concours « Le meilleur des cafés en voyage sur la Côte-Nord ». Les employés de Tourisme Côte-Nord et du Manoir du Café, des entreprises partenaires, de leurs agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs (ci-après nommée collectivement les « parties promotionnelles », ainsi que les membres de la famille et du foyer des employés de chacune des parties promotionnelles ne sont pas admissibles au concours.

2. Inscription

Il s'agit d'un concours simple où le participant doit remplir un formulaire et répondre à une question. Le concours « Le meilleur des cafés en voyage sur la Côte-Nord » débute le 2 mai 2022 à 8 h 30 (heure avancée de l'Est) et se termine le 18 juillet 2022 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). Le tirage aura lieu le mardi 19 juillet 2022 au bureau de Tourisme Côte-Nord. Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site du concours, en se rendant sur la page https://manoir-du-cafe.myshopify.com/pages/concoursmdctcn ou https://bit.ly/37WtlmK . Le participant devra donner son courriel et autoriser son inscription à la liste d'infolettre de Tourisme Côte-Nord et du Manoir du Café. Une seule inscription par participant ou par adresse courriel est permise. En participant au concours, l'utilisateur accepte les termes des règlements du concours stipulés dans le présent document.

3. Description et valeur des prix

Le concours « Le meilleur des cafés en voyage sur la Côte-Nord » offre un prix d'une valeur de 900\$ CAD en choix, l'une des deux cafetières haut de gamme offertes par le Manoir du Café de Baie-Comeau. Le prix n'est pas monnayable.

Le participant sélectionné par le tirage aura à choisir entre deux cafetières suivantes.

Cafetière 1 : **Breville BES 800** en acier inoxydable brossé, réservoir d'eau sans BPA de 2 litres, capacité de la trémie à grain : 225 g., fonctionnement par écran tactile, 5 cafés bistro préprogrammés, contrôle de la mouture réglable, température et texture du lait programmable. Accessoires inclus : porte-filtre en acier inoxydable de 54 mm, paniers filtres à simple et double paroi, pichet à lait en acier inoxydable de 480 ml, filtre à eau ClaroSwiss, outil de dosage de précision Razor™, bourroir intégré, bandelette-test pour dureté de l'eau,

trousse de nettoyage, etc. Accompagné de 2 kilos de café du Manoir du Café selon le choix du gagnant. Consultez le lien vers la cafetière pour tous les détails :

https://www.breville.com/ca/fr/products/espresso/bes880.html.

Cafetière 2 : **Jura E4** avec un réservoir d'eau de 1,9 litre, capacité de la trémie à grain 280g., pour expresso et café, moulin à grain intégré, système d'eau intelligent (I.W.S.), programme de nettoyage intégré, filtre CLARIS Smart, connexion Wi-Fi à internet, etc. Accompagné de 2 kilos de café du Manoir du Café selon le choix du gagnant. Consultez le lien vers la cafetière pour tous les détails : https://www.jura.com/en/homeproducts/automatic-coffee-machines/E4-Piano-Black-EA-15435.

Valeur approximative du prix : 900 \$ CAN

La valeur du prix est calculée en dollars canadiens.

Tourisme Côte-Nord

Tourisme Côte-Nord et le Manoir du Café (ci-après nommé les « Commanditaires ») offrent un cadeau sous réserve de la disponibilité des produits. Un prix (cafetière) de valeur similaire ou supérieure sera donné au gagnant en compensation. En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, d'une référence à leur participation au concours à des fins promotionnelles de la Côte-Nord, sans aucune forme de rémunération.

Notes à propos du prix

Ne sont pas inclus dans le prix : les filtres à café excédentaires, les accessoires non listés dans les détails des cafetières, les tasses outre indication, les produits d'entretiens et de nettoyages de la cafetière. Le Commanditaire peut décider à sa discrétion exclusive d'attribuer à un autre gagnant, un prix ayant été refusé, annulé ou non accepté après 10 jours ouvrables.

4.Tirage

Le tirage se fera par voie électronique le mardi 19 juillet 2022 à 12 h (heure avancée de l'Est), aux bureaux de Tourisme Côte-Nord, situé à Baie-Comeau, Québec. La participation gagnante sera tirée parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours.

5. Substitution du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion exclusive de Manoir du Café et Tourisme Côte-Nord. Le Manoir du Café se réserve le droit de substituer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure. Le prix est non transférable, non monnayable et ne peut être crédité ni en totalité ni en partie.

6. Notification du gagnant et attribution du prix

Le gagnant du prix sera avisé par téléphone et/ou par courriel dans les deux jours ouvrables suivant la date du tirage au numéro de téléphone et/ou adresse courriel indiqués sur son formulaire d'inscription. Si le gagnant ne réclame pas son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa notification, un autre gagnant sera sélectionné, conformément aux règlements du concours, parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus. Le prix sera attribué uniquement au gagnant officiellement désigné. Le

nom du gagnant sera affiché sur le site du concours, le site Web de Tourisme Côte-Nord, le site de Manoir du Café, ainsi que dans les médias sociaux (page Facebook, fil Twitter et compte Instagram de Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café) à compter de la date de confirmation de l'identité du gagnant, et ce, jusqu'à la fin de la campagne de promotion. En conséquence, le gagnant doit consentir à la publication de son nom et de sa ville de résidence sur les sites Web de Tourisme Côte-Nord et du Manoir du Café, sous la forme de « La gagnante du concours est : *Annie B. de Lévis. Félicitations (...)* ».

7. Conditions

Avant d'être officiellement désigné comme gagnant, le participant dont l'inscription est tirée doit signer une Déclaration de conformité avec les Règlements officiels et un formulaire d'abandon de recours (ciaprès nommés collectivement «Documents de déclaration et d'abandon de recours»), dégageant Tourisme Côte-Nord et le Manoir du Café, agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et cessionnaires (ci-après nommés collectivement les «Renonciataires») de toute responsabilité relativement au concours ou au prix. Les Documents de déclaration et d'abandon de recours seront envoyés au gagnant en même temps que sa notification et le gagnant devra les retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le prix sera attribué au gagnant à ce moment.

Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas en mesure de réclamer le prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle de Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Le gagnant sera tenu de fournir une preuve de son âge et de son identité en plus d'attester sa conformité à tous les articles du Règlement du concours avant d'être déclaré officiellement gagnant. La décision des juges relativement à l'attribution du prix est finale.

Si le participant dont l'inscription est tirée n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il refuse de signer et de retourner les documents de déclaration et d'abandon de recours, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café seront en droit de sélectionner une nouvelle inscription parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues durant la période déterminée précédent le tirage.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans le prix sont à la charge exclusive du gagnant. Toutes les décisions prises par Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café relativement au concours sont finales et exécutoires.

9. Information importante

Chaque participant au concours sera reconnu comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Le « titulaire du compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation (ex. : entreprises, établissements d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'inscription. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir à Tourisme Côte-Nord la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

10. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer aux règlements officiels. Les participants qui ne se conforment pas aux Règlements officiels sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Tourisme Côte-Nord se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction aux Règlements officiels. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

11. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours, constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi.

Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que Tourisme Côte-Nord, Manoir du Café et les renonciataires, précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage

compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (pertes) encourues à la suite de la participation au concours, et ils s'engagent à tenir Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café, exempt de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

Tourisme Côte-Nord, Manoir du Café et les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée; (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au concours ou utilisée pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café ne peuvent être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs, de transmission matérielle ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que le prix ne peut être attribué comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle de Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réservent le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite. Commanditaire : Tourisme Côte-Nord, 10 avenue Roméo-Vézina, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2W2

© 2022 Tourisme Côte-Nord. Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.